



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juillet 2019
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 38, 55, 64 et 73 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres
Arabes des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le Territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources
naturelles**

Droit des peuples à l'autodétermination

Lettres identiques datées du 19 juillet 2019, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos précédentes lettres sur la question, je tiens à vous communiquer ces informations alarmantes :

Tout en cherchant à contraindre les habitants du Golan syrien occupé à enregistrer auprès des services cadastraux israéliens des terres qui leur ont été léguées par leurs aïeux, en présentant des titres inscrits en Syrie, la mère patrie, ou tout autre document établissant qu'ils sont effectivement propriétaires de ces terres, afin de recevoir en échange des titres de propriété israéliens, les autorités d'occupation israéliennes envoient désormais dans le Golan syrien occupé des responsables des services cadastraux israéliens et du Ministère israélien de l'intérieur chargés de contraindre les habitants à vendre leurs terres aux occupants israéliens.

La République arabe syrienne souligne que ces mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes entrent dans le cadre d'une politique systématique d'agression visant à faire mainmise sur les terres des habitants du Golan syrien occupé, en violation flagrante du droit international, du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme et au mépris total de l'ensemble des résolutions applicables du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment la résolution [497 \(1981\)](#) du Conseil.



La République arabe syrienne réaffirme que le Golan syrien occupé fait partie intégrante de son territoire national et qu'elle le recouvrera, tôt au tard, par tous les moyens possibles. Elle soutient les citoyens syriens arabes du territoire, qui continuent de résister à l'occupant israélien et à ses tentatives, décisions et mesures visant à annexer le Golan syrien ou à en modifier la composition démographique, le caractère géographique et le statut juridique.

La République arabe syrienne demande une fois de plus au Conseil de sécurité d'agir sans tarder pour maintenir la paix et la sécurité internationales en amenant Israël à mettre un terme à ses pratiques agressives, à ses politiques d'implantation illégales et à ses mesures oppressives contre les habitants du Golan syrien occupé, qui constituent une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité portant sur la question, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil, disposant que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans effet juridique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38, 55, 64 et 73 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**
